

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 27 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230127-B_2023_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 31/01/2023

B 2023 - 02 : CI Villemeux sur Eure – cession de terrain au SDIS

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 janvier 2023, au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la délibération D_2022_052 du conseil municipal de Villemeux sur Eure, en date du 16 décembre 2022.

Par délibération précitée, la commune de Villemeux sur Eure a décidé de céder une parcelle lui appartenant, au SDIS 28 pour la construction du nouveau Centre d'Intervention de Villemeux sur Eure.

La parcelle concernée est une parcelle non bâtie, cadastrée n°C1374, d'une superficie de 1 933 m², située rue de la Libération sur la Commune de Villemeux sur Eure.

Il a été convenu que la cession de ce terrain non-viabilisé, se ferait à titre gracieux, comme il est d'usage et compte tenu de la prise en charge financière des travaux de construction par le SDIS 28.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition de la parcelle concernée non bâtie, cadastrée n°C1374, d'une superficie de 1 933 m², située rue de la Libération sur la Commune de Villemeux sur Eure pour la construction du nouveau Centre d'Intervention de Villemeux sur Eure, et ce à ~~titre gracieux~~ à l'euro symbolique.
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : Unanimité
Contre : -
Abstention : -

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture,
Et de la publication sur le site internet du SDIS 28

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND